

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Arrondissements - cantons - communes

75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux.....	75-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2010.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2012 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2012, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de PARIS (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton	1	17 308	17 471
16	Paris 2e canton	1	23 009	23 166
17	Paris 3e canton	1	35 652	36 354
18	Paris 4e canton	1	28 012	28 295
19	Paris 5e canton	1	60 938	61 764
20	Paris 6e canton	1	43 451	44 327
21	Paris 7e canton	1	57 974	58 859
22	Paris 8e canton	1	41 280	41 878
23	Paris 9e canton	1	60 139	60 936
24	Paris 10e canton	1	95 394	96 237
25	Paris 11e canton	1	153 202	154 985
26	Paris 12e canton	1	144 262	145 966
27	Paris 13e canton	1	181 532	183 448
28	Paris 14e canton	1	138 299	139 617
29	Paris 15e canton	1	236 715	239 105
30	Paris 16e canton	1	171 124	173 753
31	Paris 17e canton	1	169 325	171 079
32	Paris 18e canton	1	202 685	204 034
33	Paris 19e canton	1	186 652	188 415
34	Paris 20e canton	1	196 880	198 576
	TOTAL		2 243 833	2 268 265
	TOTAL DU DEPARTEMENT (20 cantons, 1 communes)		2 243 833	2 268 265

75 - PARIS

Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2013 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2010

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
PARIS :						
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	17 471	17 308	163
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	23 166	23 009	157
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	36 354	35 652	702
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	28 295	28 012	283
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	61 764	60 938	826
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	44 327	43 451	876
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	58 859	57 974	885
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	41 878	41 280	598
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	60 936	60 139	797
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	96 237	95 394	843
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	154 985	153 202	1 783
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	145 966	144 262	1 704
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	183 448	181 532	1 916
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	139 617	138 299	1 318
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	239 105	236 715	2 390
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	173 753	171 124	2 629
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	171 079	169 325	1 754
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	204 034	202 685	1 349
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	188 415	186 652	1 763
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	198 576	196 880	1 696
			TOTAL	2 268 265	2 243 833	24 432
TOTAL DU DEPARTEMENT				2 268 265	2 243 833	24 432